

Rathausgasse 1
3011 Berne
Tél. +41 31 633 79 31
Fax +41 31 633 79 29
www.gef.be.ch
info.kaza@gef.be.ch

Anne-Marie Maurer
Tél. +41 31 633 79 32
Fax +41 31 633 79 29
anne-marie.maurer@gef.be.ch

- Aux étudiantes et étudiants,
- au personnel
des écoles supérieures, de la Haute
école spécialisée bernoise, de la Haute
école pédagogique et de l'Université
du canton de Berne

Berne, avril 2014

Rougeole

Notice à l'attention des écoles supérieures, de la Haute école spécialisée bernoise, de la Haute école pédagogique (PHBern) et de l'Université de Berne

Élimination de la rougeole d'ici 2015

- **Faites-vous vacciner.**
- **Tout personne atteinte de la rougeole doit rester à la maison 4 jours après l'apparition de l'éruption cutanée.**
- **Les personnes qui ne sont pas vaccinées (nées en 1964 ou après) et qui n'ont pas eu la rougeole, mais qui ont été en contact avec une personne atteinte de la rougeole, doivent rester jusqu'à trois semaines à la maison.**

Qu'est-ce que la rougeole ?

La rougeole est une maladie infectieuse virale extrêmement contagieuse. Le virus se propage par la projection de gouttelettes dans l'air lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue. Les premiers symptômes se manifestent une à trois semaines après l'infection : fièvre, rhume, quintes de toux, mais aussi irritation des yeux. Après une première chute de la fièvre, celle-ci remonte fortement, les plaques rouges typiques apparaissent sur le visage et s'étendent progressivement à tout le corps. Il arrive fréquemment que la rougeole entraîne des complications, dont les plus courantes sont l'otite (70-90/1000), la pneumonie (10-60/1000) ou l'encéphalite (2-20/10 000). Elle peut également provoquer des infirmités permanentes, voire, dans de très rares cas, la mort. **Chez les adultes, les complications sont plus fréquentes et plus graves.**

A partir de quel moment cette maladie est-elle contagieuse ?

Une personne atteinte de la rougeole est contagieuse avant même l'apparition des plaques rouges. C'est pourquoi les étudiantes et étudiants ainsi que le personnel non immuns ayant été en contact avec une personne contagieuse doivent être exclus le plus rapidement possible de l'établissement et rester à la maison même s'ils ne présentent encore aucun signe de maladie.



Que faire en cas de rougeole à l'école supérieure, à la Haute Ecole Spécialisée Bernoise, à la PHBern ou à l'Université de Berne ?

Pour éviter une propagation de la rougeole et pour protéger les personnes qui ne sont pas vaccinées ou qui ne peuvent pas le faire pour des raisons médicales (p. ex. personnes présentant un déficit immunitaire),

- l'Office du médecin cantonal peut décider l'éviction des personnes infectées quatre jours après l'apparition de l'exanthème, avec confinement à domicile,
- ainsi que celle des personnes **non vaccinées nées en 1964 ou après¹** et qui ont été en contact avec une personne infectée, **jusqu'à trois semaines avec confinement à domicile**, à moins qu'elles ne se soient fait vacciner dans les trois jours (72 heures) après le dernier contact avec la personne infectée ou qu'elles n'aient déjà contracté la rougeole.

Les bases légales pour ces mesures figurent aux articles 11 et 16 de la loi fédérale du 18 décembre 1970 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies ; RS 818.101) et à l'article 21 de l'ordonnance du 22 mai 1979 portant exécution de la législation fédérale sur les épidémies et la tuberculose (RSB 815.122).

Comment se protéger de la rougeole ?

La vaccination est le seul moyen de prévention et la seule protection efficace contre la rougeole. Le vaccin est utilisé depuis plus de 30 ans. Pour une protection complète, il doit être administré à raison de deux doses de vaccin aux adultes nés en 1964 ou après. Une vaccination de rattrapage (**deux doses** au total) est recommandée à toutes les personnes qui n'ont pas été vaccinées ou l'ont été incomplètement (un seul vaccin).

Recommandations

Vérifiez votre statut vaccinal (p. ex. en utilisant le test de risque sur le site internet <http://www.stopr rougeole.ch/fr-ch/>). Le carnet de vaccination contient une liste des vaccins contre la rougeole : Attenuvax, Moraten, Rimevax, Measles live vaccine, Eolarix, MoRuviraten, Triviraten, Biviraten, MMVax, Rimparix, MMR-II, MMRVaxPro, Pluserix, Priorix, Priorix Tetra. Le cas échéant, faites-vous vacciner ou faites faire un vaccin de rattrapage. Pour tous les adultes nés en 1964 ou après, les vaccins de rattrapage contre la rougeole sont libérés de la franchise jusqu'à fin 2015. Cela signifie que les personnes qui se font vacciner contre la rougeole, les oreillons et la rubéole ne doivent payer que la quote-part, le reste étant à la charge de l'assurance-maladie.


Que faire en cas de symptômes de rougeole ?

En cas de suspicion de rougeole, n'hésitez pas à consulter un médecin. La personne infectée devrait s'abstenir de se rendre dans l'établissement. Avant d'aller chez le médecin, il y a lieu de le prévenir par téléphone.

Si vous êtes atteint de la rougeole, veuillez en informer immédiatement le service désigné par l'établissement indiqué dans l'intranet pour qu'il puisse transmettre cette information à l'Office du médecin cantonal et lancer les mesures qui s'imposent.

Vous trouverez de plus amples informations sur les sites internet www.gef.be.ch (Santé > Maladies infectieuses et vaccinations > Rougeole), www.bag.admin.ch/rougeole et www.stopr rougeole.ch.

OFFICE DU MÉDECIN CANTONAL


Dr Jan von Overbeck
Médecin cantonal

¹ Les personnes nées en 1963 ou avant sont à considérer comme immunes.